

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2023
Jeudi 22 juin 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze juin précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Brigitte GAYAUD à Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Cyril QUIOT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 12 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 11

Secrétaire de séance : Régis BLAYRAT

* * *

Monsieur le Maire rend hommage à Christian GOMEZ :

« Le 16 juin dernier, nous avons eu la douleur de perdre un autre membre de notre équipe municipale, qui nous accompagnait depuis 2008. Christian GOMEZ n'était pas seulement un compagnon de route : il était pour beaucoup d'entre nous un ami, et je crois pouvoir dire qu'il faisait partie de ces rares personnalités qui font l'unanimité autour de lui.

On appréciait sa bonne humeur, on appréciait même ses coups de gueule, et on appréciait surtout son engagement pour les causes qui lui tenaient à cœur : il avait été un des « vignerons créateurs » de la cave coopérative, avant de s'impliquer dans l'huilerie coopérative de Beaucaire, et il était une mémoire vive de notre village, passionné par son histoire et par ses paysages.

Nous aurons le temps de réorganiser les commissions au sein desquelles il siégeait, mais pour l'heure, au nom de toute notre assemblée, je souhaite exprimer à nouveau toute notre peine et nos condoléances à sa famille, à sa fille Pascale, à son épouse Marie-France, et à notre collègue Cyril QUIOT, son neveu. »

Une minute de silence est respectée en hommage à Christian GOMEZ.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'une question supplémentaire relative au renouvellement du contrat de territoire Bourg Centre Occitanie avec la Région, le Département, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, et la CCBTA, pour la période 2022-2028.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et cette question sera donc abordée après la question n°7 et avant le tirage au sort des jurés d'assises 2024.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 27 avril 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 27 avril dernier est soumis l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Cession d'un terrain communal pour la création d'une moyenne surface commerciale

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, et plus particulièrement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la commune a manifesté l'intention de conforter le tissu économique local et de préserver le commerce de proximité essentiel à la qualité de vie et aux besoins de la population, notamment celle contrainte en termes de déplacement. Mais la déprise commerciale est importante sur la commune depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies, et le maintien des commerces de proximité n'est plus assuré lorsque les commerçants actuels font valoir leurs droits à la retraite.

La commune a donc été particulièrement sensible à la proposition de la Centrale coopérative U Proximité France (UPF) qui développe deux enseignes nationales, U Express et U tile, et qui souhaite implanter une moyenne surface de vente de grande distribution, de l'ordre de 400m², au cœur de l'agglomération villageoise mais visible depuis la RD.999, axe pénétrant et traversant. Il a donc été proposé à la centrale UPF la cession du terrain communal dit Rambert, acquis par la commune en 2008, actuellement utilisé comme aire de stationnement à proximité immédiate des écoles Li Droulets et Fontcouverte, sans aménagement spécifique, et qui correspond parfaitement à l'attractivité recherchée.

Après délimitation de ce terrain, pour conserver la voie piétonne d'accès aux écoles depuis la rue du Marché, et pour régulariser l'emprise du trottoir au droit du terrain, la parcelle nouvellement cadastrée AB-1517 serait d'une surface globale de 1.424m², qui permettrait l'aménagement du magasin, d'un espace « réserves », de locaux technico-administratifs, et d'un parking privé d'une vingtaine de places.

Après avis du service des Domaines, le prix de vente proposé s'élèverait à 190€/m², soit un prix total de cession de 270.560€.

Pour compenser la suppression des places de stationnement dédiées aux écoles, il convient de rappeler le projet d'aménagement de la Place du Marché Couvert, inscrit dans le plan pluriannuel d'investissements de la commune.

A cet égard, M. FOURNIER, maire, précise que le besoin de stationnement sera inévitablement réduit avec la création du groupe scolaire élémentaire et la désaffectation de l'école Fontcouverte. Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur le délai de réalisation de cette opération : M. PESENTI précise que le terrain se situant en zone constructible, une demande de permis de construire peut d'ores et déjà être déposée.

M. DAYDE s'interroge sur l'organisation de l'espace qui lui paraît restreint : Monsieur le Maire fait circuler auprès des élus un plan d'aménagement prévisionnel élaboré par UPF, tandis que la future délocalisation de l'école maternelle laissera une opportunité d'extension.

M. MARTIN apporte des précisions sur les contacts établis entre UPF et l'exploitante du magasin Proxi afin de l'intégrer au projet ; mais s'agissant de négociations privées, la commune n'en connaît pas la teneur précise ni l'issue.

M. ALEX, revenant sur la désaffectation de l'école Fontcouverte, s'interroge sur le devenir du bâtiment : Monsieur le Maire annonce une réflexion à venir, peut-être avec un aménageur, considérant l'intérêt d'un tel espace ; il évoque la proposition faite par la commune à la Compagnie de Gendarmerie Nationale pour l'installation d'une brigade annexe, mais qui n'a pas été retenue.

M. DAYDE suggère la possibilité de commerces... Monsieur le Maire estime que toutes les opportunités mériteront d'être étudiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
 Considérant la proposition de la centrale coopérative UPF, sise à Entraigues sur la Sorgue (84),
 Vu le procès-verbal de délimitation valant réquisition de division, dressé le 16 mars 2023,
 Vu l'avis des Domaines référencé 2022-30135-90247 du 9 janvier 2023,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la cession amiable du terrain cadastré AB-1517, d'une superficie de 1.424m², à la centrale coopérative U Proximité France.
2. De fixer le prix de la cession à 190€HT le mètre carré.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acte notarié afférent, dont les frais incomberont à l'acquéreur.
4. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune

3 – Projet d'acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Depuis plusieurs années, la commune et le centre communal d'action sociale projettent la création et l'aménagement de « jardins familiaux », ou « jardins ouvriers », qui seraient mis à la disposition des administrés pour répondre, au moins partiellement, aux préoccupations de production locale et familiale de fruits et de légumes, notamment à destination des populations à faibles revenus.

La commune ne possède pas de terres susceptibles d'accueillir ces jardins familiaux qui nécessitent une desserte carrossable et surtout la proximité de points d'eau ; aussi a-t-elle orienté ses recherches vers le chemin des Pesquiers, aujourd'hui quasiment impraticable, mais qui n'en demeure pas moins un chemin rural cadastré et référencé (numéro 18), qui permet de relier la rue des Pesquiers au Chemin des Mas, et qui ouvre sur de multiples propriétés privées se prêtant parfaitement à l'aménagement de ces jardins familiaux.

La superficie totale des terrains d'assiette du projet est de l'ordre de 4.873m² et porte sur les parcelles cadastrées AR-163 et AR-166 à 176. Il s'agit de terrains situés en zone agricole de notre plan local d'urbanisme, non constructibles donc, et qui n'auront pas vocation à le devenir compte tenu des nouvelles contraintes législatives et réglementaires en matière d'artificialisation des sols mais également de leur caractère inondable.

L'ensemble des propriétaires concernés ont été contactés, mais en l'absence d'offre de prix ferme, aucun accord exprès n'a encore été enregistré, à l'exception de deux propriétaires qui, en indivision, ont fait part du don gracieux de leur terrain. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le juste prix de ces terrains pour en proposer officiellement l'acquisition aux propriétaires.

Pour mémoire, ce projet figure au plan pluriannuel d'investissement de la commune, et pourra faire l'objet de demandes de subventions aux partenaires institutionnels de la commune.

M. FOURNIER, maire, rappelle que tous les terrains acquis depuis plusieurs années par la commune, en zone agricole limitrophe aux zones urbaines, pour la création d'équipements publics, ont été payés 10€/m². Au cas présent, considérant que les jardins familiaux constituent bien un équipement public, mais dont la vocation reste agricole, il propose pour sa part un prix d'acquisition de 5€/m².

Monsieur le Maire précise également que le don d'un terrain émane de Monsieur Régis BLAYRAT, conseiller municipal, et de sa sœur copropriétaire indivise ; il insiste sur l'intérêt de ce projet de par sa nature même, mais également en termes d'aménagement avec la réouverture du chemin des Pesquiers et la récupération du réseau pluvial de l'avenue de Beaucaire.

Mme POIRIER souligne aussi l'intérêt du projet en termes de sécurité publique avec le débroussaillage et donc la protection contre le risque d'incendie.

M. BLAYRAT souligne par ailleurs qu'il s'agit de terres de bonne qualité qui se prêteront parfaitement à des jardins potagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,
 Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au regard de la nature de la transaction,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés AR-163 et AR-166 à 176, d'une superficie totale de 4.873m².
2. De fixer à 5 €/m² le prix d'acquisition de ces terrains, soit un coût total potentiel de 24.365€ dont il faudra déduire le terrain gracieusement cédé.
3. D'inscrire cette dépense au budget principal de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à ces transactions dont les frais seront à la charge de la commune.

4 – Révision de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau d'électricité

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due chaque année aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Cette redevance est calculée en fonction des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, et son montant est plafonné en fonction de la population de la commune, mais affecté d'un taux d'ingénierie.

Ce montant n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956, et l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a permis sa récente revalorisation.

Ainsi, pour Jonquières Saint Vincent, au 1^{er} janvier 2023, le montant de la RODP s'élèverait à 752€.

Il importe de délibérer avant le 31 décembre pour rendre la redevance éligible au 1^{er} janvier prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et R.3333-4,
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°056-2015 du 17 septembre 2015 portant redevance pour les chantiers de travaux d'électricité et de gaz,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
2. De fixer le montant de la redevance au taux maximum fixé par le décret en vigueur,
3. De procéder à la revalorisation annuelle automatique de ce montant par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année, ou de tout autre index qui lui serait substitué,
4. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune.

5 – Renouvellement du marché de restauration scolaire

Rapporteur : Christian ALEX, en remplacement de Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 27 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un avenant n°2 avec la société Terres de Cuisine, prestataire du service de confection et livraison des repas scolaires, pour tenir compte de l'évolution économique du marché au regard du contexte inflationniste actuel.

Le prestataire a accepté les conditions posées par la commune, mais au regard des nouvelles conditions économiques du marché, et de l'insatisfaction récurrente des prestations fournies, il est proposé de ne pas reconduire le marché à l'issue de son échéance, le 31 août prochain, et de procéder à une nouvelle consultation publique dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour mémoire, le marché conclu avec la société Terres de Cuisine le 1^{er} septembre 2021 était d'une durée d'une année, tacitement reconductible deux fois, sauf dénonciation deux mois au plus tard avant sa date anniversaire.

Le nouveau marché sera lancé sur les mêmes bases techniques, soit un repas avec 5 composantes, et une variante à 4 composantes, avec fourniture du pain, une denrée bio dans chaque repas, et un repas bio hebdomadaire. Il sera d'une durée d'un an deux fois reconductible, à l'instar du marché actuel.

M. ALEX souligne par ailleurs l'intérêt de cette consultation pour tenter de collaborer avec un nouveau partenaire dans la perspective de la gestion de la cuisine du futur groupe scolaire élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De ne pas reconduire le marché conclu avec la société Terres de Cuisine au 31 août 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation publique dans le cadre d'une procédure adaptée, et de conclure le nouveau marché après avis favorable de la Commission des Marchés à procédure Adaptée.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2023.

6 – Demande de subvention à la CAF pour la création d'une UEEA

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires sanitaires

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire élémentaire, la commune souhaite proposer aux familles une structure dédiée aux enfants présentant des troubles du spectre autistique, dont le déploiement est envisagé dans le Plan National Stratégie Autisme.

Il s'agirait plus précisément d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA) qui nécessite des locaux spécifiques, des équipements pédagogiques adaptés, ainsi qu'un dispositif médico-social et la formation du personnel enseignant et communal.

Ce projet a reçu un accueil favorable du Cabinet de Madame Brigitte MACRON, dès 2017, puis du Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées, par deux fois les 21 mars 2019 et 18 janvier 2022, et plus récemment de Madame la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Le coût spécifique de la structure, intégrée au groupe scolaire, et son coût ultérieur de fonctionnement sont encore en cours d'évaluation. Mais en concertation avec le conseiller technique référent de la convention territoriale globale, une aide financière peut-être sollicitée auprès de la CAF du Gard pour l'équipement de l'UEEA et, séparément, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs qui lui sera dédié, périscolaire et extrascolaire.

Il est donc proposé de solliciter ces aides au taux le plus élevé possible.

Mme POIRIER s'interroge sur la possibilité de solliciter d'autres partenaires tels que la MSA ou la CARSAT : Mme CLIMENT précise que les partenaires sont ceux qui participent à la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire élémentaire,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la création d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA) dans l'enceinte du futur groupe scolaire élémentaire.
2. De solliciter l'aide financière de la CAF du Gard pour la construction et l'équipement de cette unité d'enseignement spécialisée, au taux le plus élevé possible.
3. De solliciter l'aide financière de la CAF du Gard pour l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les temps périscolaires et extrascolaires, au taux le plus élevé possible.

7 – Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques notamment consacrés par la charte de l'élu local adoptée au début du mandat municipal.

Ce référent peut donc être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante et exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, sans injonction extérieure : c'est pourquoi il ne peut être ni un élu de la collectivité, ni un fonctionnaire de cette même collectivité, ni même un partenaire susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt. Il étudie la demande de l'élu et les éléments transmis, avant d'émettre son conseil.

Le référent bénéficie d'une indemnité de vacation d'un montant fixé par décret et qui s'établit actuellement à 80€ par dossier, versée par la commune.

Le Conseil Municipal est donc dans l'obligation, depuis le 1^{er} juin dernier, de désigner un référent déontologue à partir d'une liste de volontaires établie au niveau national.

Après la recherche de partenaires potentiels, il est proposé de désigner le cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés, spécialiste du droit public, dont le siège se situe à Paris mais qui dispose d'un cabinet à Nîmes, notamment représenté par Maître Samuel DYENS, avocat au barreau de Nîmes, maître de conférences à l'université, et responsable de l'Institut de Droit Public du barreau de Nîmes. En termes de conditions tarifaires, ce référent déontologue propose une rémunération de 80€ par question recevable, conforme à la réglementation, tandis que les questions non recevables ne sont pas facturées.

La prestation inclut par ailleurs une session de formation préalable, facturée 450€HT, ainsi qu'un marché de prestations juridiques distinct pour les questions les plus complexes, facturé 300€HT.

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur l'utilité de ce référent : M. MARTIN précise qu'il s'agit d'aider les élus à exercer leurs fonctions dans le respect du cadre réglementaire, en anticipant notamment sur les situations de conflit d'intérêt, telles, par exemple, que la participation d'un élu à une délibération sur la vente d'un terrain dont il serait propriétaire...

Mme CARRIERE regrette que cette désignation ne puisse pas être mutualisée à l'échelle intercommunale.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Monsieur le Maire précise que le choix de cet avocat a été suggéré par Nicolas FONT, conseiller municipal, avocat de métier, et désigné référent déontologue de la CCBTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,
 Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, et notamment l'article 218,
 Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De désigner le cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés, représenté par Maître Samuel DYENS, avocat au barreau de Nîmes, en qualité de référent déontologue auprès des élus municipaux
2. D'approuver les conditions tarifaires de sa mission et de m'autoriser à conclure la convention afférente
3. D'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

8 – Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie avec la Région, le Département, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes, et la CCBTA, pour la redynamisation urbaine, économique et sociale des cœurs de villes et de villages. Ce premier contrat portait sur la période 2019-2021.

En 2019, le Conseil Municipal observait qu'il s'agissait là d'une des délibérations les plus importantes du mandat municipal, car ce contrat de territoire était le préalable indispensable à l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des projets structurels de la commune.

Force est de constater aujourd'hui que les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances, avec seulement trois projets subventionnés à hauteur totale de 151.000€.

Mais le contrat Bourg Centre s'inscrit dans le contrat territorial Occitanie proposé par la Région aux PETR et aux établissements publics de coopération intercommunale, et ce contrat bourg centre est finalement une déclinaison régionale des contrats de relance et de transition énergétique proposés par l'Etat : ainsi, aucun projet communal ne peut bénéficier aujourd'hui d'une aide financière s'il n'est pas recensé dans un cadre contractuel.

C'est la raison pour laquelle la commune a travaillé avec la CCBTA et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes sur un projet d'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie, portant cette fois sur la période 2022-2028.

Les trois axes stratégiques définis en 2019 ont été réaffirmés :

- L'amélioration du cadre de vie, à travers la requalification des espaces publics et du bâti, le développement des équipements publics, et le déploiement de nouveaux services à la personne, dont l'accueil scolaire et périscolaire.
- L'apaisement des déplacements et le renforcement de la mobilité, à travers la création ou la requalification d'axes structurants, l'aménagement de nouvelles aires de stationnement, et l'amélioration et la sécurisation de la mobilité urbaine.
- L'attractivité économique et culturelle, à travers le développement de l'emploi et de l'activité commerciale et artisanale, la promotion de l'activité agricole, et la mise en valeur du patrimoine.

A partir de ces trois axes et neuf actions, 38 projets communaux, issus du plan pluriannuel d'investissements, ont été recensés sur la période 2022-2028, dont 8 portés par la CCBTA.

A titre d'exemple, 3 de ces 38 projets ont été évoqués lors de la présente séance du Conseil Municipal : l'aménagement commercial du terrain Rambert, la création de jardins familiaux, et la construction du groupe scolaire élémentaire...

Le projet de contrat Bourg Centre Occitanie de la commune a été validé en comité technique le 16 mai dernier, et sera soumis au comité de pilotage le 26 juin prochain. Il sera validé par le Conseil Communautaire de la CCBTA le 3 juillet prochain, et par la Commission Permanente du Conseil Régional au mois de juillet.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de ce contrat, notamment pour pouvoir solliciter dorénavant et déjà une aide financière pour les projets inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

M. FOURNIER, maire, souligne la continuité de ce programme contractuel et son caractère indispensable pour bénéficier de cofinancements, tandis que les communes sont désormais soumises à une obligation de préservation de l'environnement ou de développement durable pour chaque projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique régionale mise en œuvre par le Conseil Régional Occitanie pour le développement et la valorisation des bourgs centres dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale pour la période 2018-2021, renouvelée pour la période 2022-2028,

Vu la délibération n°23-059 du 3 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, approuvant le contrat territorial Occitanie 2022-2028 sur le territoire du PETR,

Vu sa délibération n°049-2019 du 20 juin 2019 approuvant la conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie 2019-2021,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les termes du projet d'avenant au contrat « Bourg Centre Occitanie » pour la période 2022-2028.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat avec Madame la Présidente de la Région Occitanie, Madame la Présidente du Département du Gard, Monsieur le Président de la CCBTA et Monsieur le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

9 – Tirage au sort des jurés d'Assises 2024

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par arrêté en date du 4 avril 2023, Madame la Préfète du Gard a engagé la procédure annuelle d'établissement de la liste du jury criminel, potentiellement appelé à siéger à la Cour d'Assises du Gard en 2024.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, le nombre de jurés est fonction de la taille démographique de la collectivité, et la désignation s'effectue publiquement, par tirage au sort, à partir de la liste électorale.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

Le nombre de jurés est fixé à 3 pour notre commune, et il doit être tiré au sort le triple de ce nombre officiel, soit 9, pour faire face aux éventuels désistements.

Le secrétaire de séance est chargé de procéder au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune :

- Un premier numéro désigne le bureau de vote
- Un second numéro désigne la page de la liste
- Le troisième numéro désigne la ligne de l'électeur tiré au sort

Sont ainsi tirés au sort :

	NOM	PRENOMS	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	DOMICILE (Jonquières Saint Vincent)
1	PRADO	Joris	05/10/1990	Tarascon (13)	8 rue des Lavandins
2	ROZET	Jean	07/01/1952	Beaucaire (30)	2 rue Nationale
3	ROUIS (épouse MARQUIS)	Danièle	25/07/1961	L'Isle sur la Sorgue (84)	10 rue du Souvenir
4	GALLIGANI	Mathias	03/09/1975	Nîmes (30)	10 avenue de Beaucaire
5	DEPRECQ (épouse GAYRAUD)	Chantal	25/05/1963	Avignon (84)	3bis rue Nationale
6	TORRES	Ryan	14/02/1999	Arles (13)	1400 Rte de Bellegarde Mas Rouge – Villa 6
7	DE SOUSA	Francisco	18/08/1998	Bagnols-sur-Cèze (30)	10 rue de l'Ecole de Garçons
8	RICHARD (épouse RIPETTI)	Katy	10/06/1981	Nîmes (30)	11 chemin des Mas
9	DALLE	Pierrette	06/09/1941	Meyrueis (48)	24 rue Pieu Redon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-12,
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-04-00002 du 4 avril 2023, appelant à constituer la liste du jury d'assises 2024 pour le Département du Gard,
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 A l'issue d'un tirage au sort public à partir de la liste électorale de la commune,

DESIGNE

Les citoyens publiquement tirés au sort à partir de la liste électorale communale pour la constitution du jury d'assises 2024.

10 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le bureau délibératif s'est réuni le 22 mai dernier.

15 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- La modification du règlement du service du SPANC
- La désignation d'un référent déontologue, en l'occurrence notre collègue Nicolas FONT,
- La convention de mise à disposition de moyens à la SPL Terre d'Argence
- La signature du marché de suivi et animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières Saint Vincent, qui constitue également l'un des projets inscrits au contrat Bourg Centre Occitanie

Le bureau délibératif s'est également réuni le 19 juin suivant.

6 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Un premier avenant au marché d'animation et suivi de l'OPAH-RU conclu à nouveau avec le cabinet URBANIS
- Et un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Via Rhône

Le Conseil Communautaire se réunira le 3 juillet prochain.

11 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°06/2023 du 22 mai 2023** : Attribution du marché d'exploitation de la licence IV de débit de boissons à Madame Corinne CAMP, pour un loyer annuel de 10.200€.

Questions diverses

Convention Territoriale Globale : Mme CLIMENT annonce à l'assemblée la restitution du travail de diagnostic de territoire réalisé par les étudiants de l'université de Nîmes et leur professeur, Nicolas FONT, pour le compte de la CCBTA, le 3 juillet prochain. Mme POIRIER suggère que ces conclusions soient croisées avec les résultats du questionnaire initié par le CCAS pour l'évaluation des besoins sociaux de la commune.

Disparition de Christian GOMEZ : M. ALEX exprime son mécontentement d'avoir appris le décès de M. GOMEZ, conseiller municipal, le jour de ses obsèques, et souhaite une meilleure communication des services administratifs de la commune. Mme BONNET-TELLIER fait part d'une précédente demande en ce sens pour l'ensemble des décès survenus sur la commune. M. FOURNIER, maire, demande au directeur général des services de veiller à répondre à ces attentes.

Projet de résidence séniors : M. FOURNIER, maire, expose à l'assemblée les conclusions de la réunion de ce jour avec le bailleur social Grand Delta Habitat pour le projet rue de Bellegarde ; le prix de vente du terrain constitue à ce jour un point d'achoppement, le bailleur proposant un prix de 137€/m² fondé sur la seule surface de plancher et non sur la superficie d'ensemble du terrain d'assiette. La recette pour la commune serait alors de l'ordre de 200.000€, inférieure à celle escomptée. Monsieur le Maire propose d'y réfléchir mais souhaiterait que le prix inclut les frais supportés par la commune pour le dévoiement des réseaux humides lors de la création du chemin des Mas prolongé.

M. ALEX suggère une augmentation de la surface de plancher du projet : Monsieur le Maire objecte la volonté municipale d'un aménagement esthétique et d'un nombre de logements limité aux besoins ; Mme POIRIER rappelle qu'une partie des bâtiments est déjà élevée en R+1.

Monsieur le Maire fait circuler auprès des élus l'esquisse du projet dessinée par Grand Delta Habitat. Mme POIRIER apporte des précisions sur le montant des loyers en fonction de la typologie des logements, ainsi que sur le fonctionnement de la structure.

Pluviométrie : M. BLAYRAT dresse un point de la situation hydrologique de la commune, avec des précipitations au mois de juin qui ont permis de recharger les nappes phréatiques mais qui ne sont pas sans causer d'inquiétude pour certaines récoltes.

La séance est levée à 20h30

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER





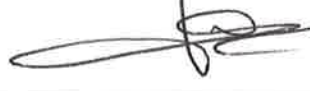
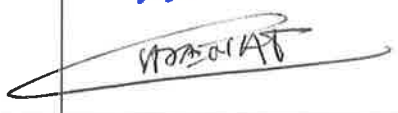
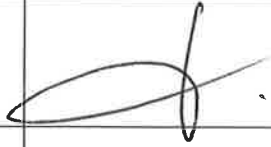

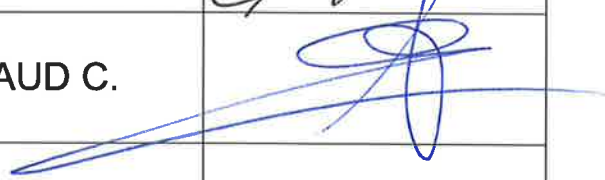
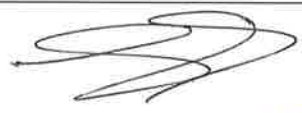




Le secrétaire de séance
Régis BLAYRAT



CONSEIL MUNICIPAL N°05/2023 – Jeudi 22 juin 2023

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.		SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.	